

VILLERS-FRANQUEUX

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 15 mai 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 15 mai à 20H30.

Le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à VILLERS-FRANQUEUX sous la présidence de Monsieur MALTOT Éric, Maire de Villers-Franqueux.

Date de
convocation :
10/05/2019

Nombre de :
conseillers en

- exercice : 09
- de présents : 07
- de votants : 07

Etaient présents :

Messieurs MALTOT Éric – ROSTEIN David - HERCHUELZ Sylvain
- OUDIN Johann - PALLOTEAU Christophe et Mesdames LE DROGO
Madeleine - FOURQUIN Corinne. - .

Absent excusé : M LOTZER Gérard -

Absente: Mme PECHINE Chantal

M.PALLOTEAU Christophe a été élu secrétaire de séance

Ordre du jour :

- PLU : Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

I - Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) Délibération n° 13/2019

PROJET DE DELIBERATION COMMUNALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12 et L.151-5,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu la carte communale de la commune de VILLERS FRANQUEUX approuvée par délibération n° 08 le 06 mars 2003,

Vu sa délibération n°22/2016 du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du PLU avec la définition des objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu sa délibération n° 4/2017 du 03 février 2017 donnant l'accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU de VILLERS FRANQUEUX,

Vu la délibération de la communauté urbaine du Grand Reims n°CC-2017-107 du 27 Mars 2017 acceptant la

poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de VILLERS FRANQUEUX,

Considérant que le conseil municipal doit débattre sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées à la présente,

Considérant que ce débat doit également avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil communautaire du projet de PLU afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convocation, support de la présentation faite par le rapporteur en séance, valant exposé des motifs,

Après en avoir débattu, à l'unanimité,

DECIDE

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente.

PROJET DE NOTE DE SYNTHESE A VALIDER SUITE A LA REUNION DE CE SOIR NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LES 5 AXES

La commune de VILLERS FRANQUEUX est dotée d'une carte communale approuvée par délibération du conseil municipal n° 08 du 06 mars 2003.

Par délibération n°22-2016 du 15 décembre 2016, la commune de VILLERS FRANQUEUX a décidé de lancer l'élaboration d'un plan local d'Urbanisme

L'article L153-12 du Code de l'urbanisme dispose qu'un débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein du conseil municipal et du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU afin de l'arrêter.

L'objectif est de permettre aux conseils de débattre sur les axes forts retenus en matière d'aménagement, de protection et de mise en valeur du territoire communal dans une perspective de développement durable.

Le PADD a fait l'objet d'un débat en conseil municipal de VILLERS FRANQUEUX n° du mai 2019.

Les orientations proposées se déclinent autour de 5 axes :

- AXE 1 : PROTEGER LES ESPACES NATURELS, FORESTIERS ET AU RESPECT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES
 - 1-1 Protéger et gérer durablement les espaces forestiers et/ou boisés du territoire communal
 - 1.1.1 Protéger les rares espaces forestiers et/ou boisés du territoire communal
 - 1.1.2 Identifier et protéger les espaces naturels humides et potentiellement humides
 - 1-2 Définir des orientations en faveur de la trame verte et bleue
- AXE 2 : PROTEGER LE PAYSAGE ET LES ESPACES AGRICOLES
 - 2-1 Préserver le paysage
 - 2.1.1 Préserver les points de vue sur le village, en contenant la silhouette urbaine actuelle
 - 2.1.2 Identifier la vocation agricole et vinicole propices à ces activités,
 - 2.1.3 Identifier et renforcer le réseau de haies rythmant le paysage agricole
 - 2.1.4 Identifier et protéger les arbres isolés remarquables.
 - 2-2 Préserver et permettre le développement de l'activité agricole et vinicole
 - 2.2.1 Veiller à un classement adapté des terrains propices à l'activité agricole et vinicole (secteurs en aire AOC)
 - 2.2.2 Pérenniser et permettre l'extension éventuelle de la coopérative agricole et vinicole des Six Coteaux,
 - 2.2.3 Economiser l'espace agricole
- AXE 3 : PROMOUVOIR UN DEVELOPPEMENT URBAIN MESURE
 - 3-1 Préserver le caractère « rurbain » de VILLERS FRANQUEUX et son patrimoine architectural

- 3.1.1 Fixer les objectifs démographiques
- 3.1.2 Favoriser la préservation du patrimoine architectural et le renouvellement urbaine
- 3-2 Modérer la consommation de l'espace, lutter contre l'étalement urbain
- 3.2.1 Définir une politique de développement urbain adaptée au village de VILLERS FRANQUEUX et aux objectifs démographiques
- 3.2.2 Contenir la silhouette urbaine du village
- 3-3 Prendre en compte la dimension environnementale dans le développement urbain
- 3.3.1 Protéger et informer la population contre les risques identifiés et les nuisances
- 3.3.2 Encourager un développement respectueux de l'environnement
- 3-4 S'assurer de l'existence des équipements nécessaires au développement urbain souhaité par la commune ou le cas échéant anticiper et prévoir leur réalisation

AXE 4 PRENDRE EN COMPTE LE VOLET ECONOMIQUE ET LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

- 4-1 Equipement commercial et développement économique
 - 4.1.1 Promouvoir le maintien des activités existantes
 - 4.1.2 Veiller à préserver le principe de mixité des fonctions habitat/activités
 - 4.1.3 Préserver l'activité agricole et viticole
- 4-2 Loisirs, tourisme et culture
 - 4.2.1 Poursuivre la valorisation du patrimoine naturel et architectural local
 - 4.2.2 Favoriser le développement des voies douces permettant la découverte du village
 - 4.2.3 Renforcer le lien social
- 4-3 Développement des communications numériques
 - 4.3.1 Accompagner les démarches futures des différents acteurs en faveur du développement du Très Haut Débit
 - 4.3.2 Renforcer la couverture en téléphonie mobile

AXE 5 : PRENDRE EN COMPTE ET IDENTIFIER LES BESOINS LIES AUX TRANSPORTS ET AUX DEPLACEMENTS

- 5.1 Prendre en compte les besoins liés à l'activité agricole et viticole
- 5-2 Prendre en compte les routes touristiques et les chemins de randonnée
- 5-3 Identifier et préserver les chemins de liaison et des sentes piétonnes
- 5-4 Rétablir ou créer des liaisons douces et encourager le changement des habitudes de circulation, de transports et de stationnement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.